

## LA DISTINCTION ENTRE LA DELINQUANCE COMMUNE ET LA DELINQUANCE DISTINCTIVE

La délinquance commune est un épiphénomène de l'adolescence et elle n'est pas à proprement parler l'expression d'un engagement dans la criminalité. Il s'agit plutôt de gestes répréhensibles s'intégrant dans le parcours d'adolescents en processus de socialisation. L'adolescent se trouve dans une période de changement, de développement et la délinquance peut se comprendre comme une transgression des règles et des normes sociales, un certain test des limites de la société permettant un apprentissage des prescriptions normatives, une expérimentation de conduites inappropriées.

En 1987, selon des données rapportées par Fréchette et Leblanc, 82 % des adolescents admettaient avoir commis une infraction. Il est alors apparu que la majorité des adolescents commettait très peu d'actes délinquants et que seule une très faible minorité en posait beaucoup. De là l'importance de bien discriminer les adolescents dont la **délinquance** est **commune** de ceux dont la **délinquance** est **distinctive**. La délinquance commune se matérialise à travers un nombre limité d'infractions de gravité mineure ou moyenne, elle demeure relativement occasionnelle et concentrée sur une période de temps limitée. Toujours selon Fréchette et Leblanc (1987), la conduite délinquante d'occasion ou délinquance commune est le fait de 45 % des adolescents.

Ces études ont également démontré que la délinquance commune ne traduit pas de difficultés graves d'adaptation sociale et se résorbe d'elle-même, l'adolescent disposant des ressources sociales et psychologiques pour adapter sa conduite aux normes sociales. Elle constitue tout à fait la clientèle recherchée en sanction extrajudiciaire pour qui cette forme d'intervention est suffisante par rapport aux objectifs de responsabilisation, de réparation et de conscientisation. Cependant, il arrive que la sanction extrajudiciaire soit également privilégiée dans les cas où la délinquance du jeune ne s'inscrit pas dans un système de valeurs délinquantes, mais correspond plutôt à des difficultés d'adaptation (troubles de comportement) qui sont traitées selon la LPJ. La sanction extrajudiciaire s'intègre alors dans un ensemble de services impliquant un travail conjoint et par voie de conséquence, l'élaboration d'un plan d'intervention intégré (PII).

Bien que la délinquance commune soit le lot de la majorité des adolescents et que la plupart d'entre eux n'accèdent pas au « statut » de véritables délinquants, il n'en demeure pas moins que cette délinquance exerce un tort réel et nuisible. Enfin, cette distinction majeure entre les deux types de délinquance se retrouve tant au niveau des caractéristiques de passage à l'acte (volume, nature, diversité, durée, précocité) qu'au niveau des caractéristiques sociales et psychologiques propres à chacun des adolescents impliqués.

**Desjardins, S., Pinsonneault, N. et Lafaille, F. *Programme de sanctions extrajudiciaires : guide pratique*, CJM-IU, Montréal, 2008.**

**Fréchette, M. et M. Le Blanc. *Délinquances et délinquants*. Gaëtan Morin Éditeur, Boucherville. 1987.**

## L'ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE AU QUÉBEC

Une description de l'ensemble des actes de délinquance juvénile répertoriés au Québec entre 2005 et 2010 met en évidence que l'indice de gravité moyen du premier délit officiellement enregistré tend à diminuer légèrement au fil des ans. Ainsi, parmi les 180 391 infractions répertoriées, celles commises contre la propriété sont les plus nombreuses. Elles sont suivies de crimes contre la personne, manquements à une ordonnance ou condition, infractions relatives aux drogues et infractions liées aux armes à feu. Le délit ayant entraîné la première prise en charge est très souvent un crime contre la propriété. Bref, la première infraction est souvent bénigne. Simultanément, l'âge moyen au premier délit pour lequel le jeune a été reconnu coupable ou s'est déclaré responsable a augmenté lentement de 2005 à 2010, passant de 15 ans à 15 ans et 3 mois.

Une analyse classificatoire a permis d'identifier quatre profils ou trajectoires de délinquance. Les jeunes présents dans le système de justice en raison d'une délinquance ponctuelle sont les plus nombreux (61,5% de la cohorte). Parmi eux, ceux qui entrent tardivement (41,6%) dans le système de justice le font pour des délits moins graves que leurs homologues entrés précocement (19,9%). Par ailleurs, 38,5% des jeunes ont récidivé au moins une fois et suivent d'autres trajectoires. Certains se caractérisent par une trajectoire brève, mais intense (15,4%), c'est-à-dire une période de récidive limitée à quelques mois. On y retrouve plusieurs vols, introductions par effraction, voies de fait et manquements. D'autres ont une trajectoire précoce et persistante (14,4%) qui se caractérise par sa durée et son polymorphisme (délits variés, fréquents et persistants). La dernière trajectoire, intermittente et bénigne (8,7%), se distingue par une faible récidive, ainsi que par des délits officiels très peu graves (ex. : infractions relatives aux drogues).

Enfin, au cours de la période d'observation, près de 40% des jeunes ont commis au moins un second délit. Les jeunes les plus à risque de récidive sont des garçons, assez jeunes au moment de leur première infraction officielle, plus souvent auteurs d'une infraction contre les biens, issus de milieux socioéconomiques défavorisés, présentant des antécédents en LPJ et ayant reçu une première mesure qui n'était pas une sanction extrajudiciaire.

**Lafortune, D., Royer, M.N., Rossi, C., Turcotte, M.E., Boivin, R., Cousineau, M.M., Dionne, J., Drapeau, S., Guay, J.P., Fenchel, F., Laurier, C., Meilleur, D. et Trépanier, J. (2015). *La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sept ans plus tard : portrait des jeunes, des trajectoires et des pratiques* (FQRSC 2011-TA-144097).**